

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 31 mars 2022

Aujourd'hui sept avril deux mille vingt deux

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle Socioculturelle, Hameau Bouillon à Ellon, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL (présent à compter de la délibération n° 6) – Mme Christine CABON – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Marie-Claude SIMONET (**Guéron**) – M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**) – M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**) – M. Rémi FRANÇOISE (**Vienne-en-Bessin**).

M. Christophe POITEVIN (**Agy**) – M. Marcel BASTIDE (**Arromanches-les-Bains**) – Mme Carine BION-HETET (présente à compter de la délibération n° 8) – M. David LEMARESQUIER – Mme Françoise JEAN-PIERRE – M. Patrick CREVEL – Mme Sylvie CAYREL – Mme Béatrice CHATEL – M. Bertrand COLLET-MORIN – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – Mme Agnès VALETTE – Mme Agnès FURON – M. Dario PIZZUTO (**Bayeux**) – M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – M. Fernand PORET (**Commes**) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (**Condé-sur-Seulles**) – M. Jean OBLIN (**Cottun**) – M. Claude LEMIERE (**Ellon**) – M. Bruno RUSSEIL (**Esquay-sur-Seulles**) – M. Yves LE GUILLOIS (**Le Manoir**) – M. Roland TIRARD (**Longues-sur-Mer**) – M. André BLET (**Magny-en-Bessin**) – M. Gilles ISABELLE (**Monceaux-en-Bessin**) – M. Sébastien BERARD (**Nonant**) – Mme Huguette AUTIN (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – M. Roger GUCCIARDI (**Ryes**) – M. Bernard KERMOAL (**Saint-Côme-de-Fresné**) – M. Samuel DUMAS (**Saint-Loup-Hors**) – M. Henry LEMAÎTRE (**Saint-Martin-des-Entrées**) – M. Daniel COTIGNY – Mme Nelly RAFFIN – Mme Claudine GIRARD (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Daniel CATTELAÏN (**Tracy-sur-Mer**) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR (**Vaucelles**) – Mme Sylvie BOUST (**Vaux-sur-Seulles**).

Pouvoirs : Mme Lydie POULET (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (**Bayeux**) – Mme Christelle BASLEY (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (**Bayeux**) – M. Jean LEPAULMIER (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (**Bayeux**) – Mme Isabelle BOUDARD (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Béatrice CHATEL (**Bayeux**) – M. Philippe LAULHÉ (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (**Bayeux**) – M. Bruno LAPORTE (**Sommervieu**) donne pouvoir à Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**) – M. Thierry DUBOSQ (**Subles**) donne pouvoir à M. Christophe POITEVIN (**Agy**).

Absents excusés : M. Daniel AVOINE (**Arganchy**) – M. Philippe CHAPRON (**Bayeux**) – M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**).

Absents excusés remplacés : M. Christian VIEL remplacé par M. Guy CAPPELLEN (**Barbeville**) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (**Chouain**).

Absents : Mme Catherine DOS SANTOS (**Cussy**) – M. Patrice FOLLIOU (**Manvieux**) – M. Philippe ISABELLE (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Gilles MOULIN (**Sully**).

Secrétaire de séance : M. Fernand PORET

Secrétaire auxiliaire : M. Alain QUONIAM

N° 14

OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Demande auprès du Préfet de modification du PSMV de Bayeux.

Le secteur sauvegardé, introduit par la loi du 4 août 1962, dite « Loi Malraux » concerne les centres villes présentant un caractère historique ou esthétique justifiant leur conservation, leur restauration et leur mise en valeur.

Un secteur sauvegardé est créé sur le centre ancien de la ville de Bayeux, par arrêté ministériel, en 1971. Il s'étend sur près de 82 hectares. Par application de la loi Liberté, Création, Architecture et Patrimoine de juillet 2016, il est devenu Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Ce dispositif réglementaire s'avère un outil indispensable pour la ville, et nécessite une veille permanente des élus et des agents, la collecte sur le terrain d'informations susceptibles d'en préciser le contenu, de l'affiner, de l'améliorer, voire de le rectifier pour l'adapter aux enjeux de demain.

Ces secteurs protégés sont couverts par des documents de gestion spécifiques, les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), qui tiennent lieu de PLU sur le périmètre concerné. Depuis 2015, c'est Bayeux Intercom qui est compétente pour élaborer et faire évoluer les documents d'urbanisme du territoire.

Le PSMV de Bayeux est approuvé le 8 juillet 1987. Il est révisé en 2007 puis modifié en 2011 et 2021.

Aujourd'hui, le centre-ville de Bayeux est identifié comme un centre commerçant dont le rayonnement dépasse les limites communales et intercommunales. Ainsi, les dispositions du SCoT Bessin et du PLUi de Bayeux Intercom visent à préserver son dynamisme et son rayonnement. Le rapport de présentation du PSMV précise notamment, dans les objectifs d'aménagement du plan, les ambitions de « *développer l'attractivité globale du secteur et de redynamiser les activités commerciales et artisanales traditionnelles* » présentes dans le centre de Bayeux.

La démarche Petite Ville de Demain, dont la ville de Bayeux est lauréate, conforte ces ambitions politiques.

Afin de renforcer la vocation commerçante du centre de Bayeux, la collectivité souhaite inscrire un outil dans le PSMV visant à préserver la vocation des locaux commerciaux existants, sur certains secteurs du centre-ville.

Il est alors nécessaire de modifier le PSMV pour inscrire cette nouvelle règle.

L'Etat étant compétent, en collaboration avec la collectivité, pour faire évoluer le PSMV, et pilote de la procédure, il convient dès lors de solliciter le Préfet pour ce faire.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 mars 2022 et a émis un avis favorable.

La Commission du Site Patrimonial Remarquable a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 29 mars 2022, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** le Président à solliciter le Préfet afin de modifier le PSMV ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Par délégation,
La Première Vice-Présidente,



Marie-Claude SIMONET